

Holding Bercy Investissement SCA
Société en commandite par actions
au capital de 400.507,89 €
61/69 rue de Bercy, 75012 Paris
408 168 003 - RCS Paris

Elior
Société en commandite par actions
au capital de 5.085.500 €
61/69 rue de Bercy, 75012 Paris
380 543 678 - RCS Paris

**DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
INITIÉ PAR LA SOCIÉTÉ HOLDING BERCY INVESTISSEMENT SCA
SUR LES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ ELIOR SCA
AU PRIX DE 13,40 € PAR ACTION**

présenté par



Etablissement présentateur et garant

Le présent communiqué a été établi et est diffusé conformément aux dispositions des articles 231-16 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire et le projet de note d'information conjointe restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

La société Holding Bercy Investissement SCA (« **HBI** » ou l'« **Initiateur** ») a déposé le 23 octobre 2006 auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait (l'« **Offre** »), qui sera immédiatement suivie de la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** ») visant les actions émises par la société Elior SCA (« **Elior** » ou la « **Société** ») au prix de 13,40 € par action Elior. Les actions Elior sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. sous le code ISIN FR0000121279¹.

1. Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à l'offre publique d'achat (l'« **OPA** ») initiée par HBI sur les actions et les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 1 % 2001/2007 émises par Elior (les « **OCEANE** ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2006 (avis de dépôt n° 206C0575) aux termes de laquelle HBI, qui détenait alors environ 19,34 % du capital et 20,59 % des droits de vote de la Société (sur la base du nombre d'actions Elior en circulation au 17 mars 2006), s'était engagée à acquérir les actions Elior et les OCEANE qu'elle ne détenait pas au prix de 13,40 € par action Elior et de 19,62 € par OCEANE.

Les termes et conditions de l'OPA sont décrits dans la note d'information conjointe à HBI et Elior relative à l'OPA sur laquelle l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-134 en date du 4 mai 2006 (la « **Note d'information relative à l'OPA** »).

¹ Les actions Elior qui seraient émises sur exercice, depuis le 1^{er} octobre 2006, des options de souscription d'actions Elior et dont il est rappelé qu'elles porteraient jouissance au 1^{er} octobre 2006 seraient admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. sur une ligne de cotation et sous un code ISIN distincts des actions Elior existantes. Il est à cet égard précisé que le prix de 13,40 € offert par HBI dans le cadre de la présente Offre et du Retrait Obligatoire s'appliquerait également auxdites actions dès lors qu'il n'est pas envisagé la distribution par Elior d'un dividende au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2006 (voir le paragraphe « Politique de distribution des dividendes » ci-après).

L'OPA a été ouverte pour une durée de 25 jours de négociation du 10 mai 2006 au 13 juin 2006 inclus. Par un avis de résultat définitif n° 206C1248 en date du 26 juin 2006, l'Autorité des marchés financiers a fait savoir que, à l'issue de l'OPA, HBI détenait 119.272.171 actions Elios, représentant 90,54 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base du nombre d'actions Elios en circulation au 13 juin 2006), et 6.005.269 OCEANE, représentant 94,93 % des OCEANE existantes.

Ont été réalisées préalablement au règlement-livraison de l'OPA toutes les opérations visées dans la Note d'Information relative à l'OPA comme devant être réalisées en cas de succès de l'OPA et préalablement au règlement-livraison de cette dernière, à savoir notamment :

- transformation de HBI en société en commandite par actions, la société Bercy Présidence, une société par actions simplifiée contrôlée indirectement par Monsieur Robert Zolade, souscrivant l'unique part de commandité et en étant nommé gérant ;
- conclusion du pacte d'actionnaires dont les principales stipulations sont résumées dans la Note d'Information relative à l'OPA ;
- émission par HBI de titres de capital au profit des investisseurs financiers avec lesquels Monsieur Robert Zolade s'est associé dans le cadre de l'OPA.

L'Initiateur a par la suite procédé à l'acquisition hors marché d'un bloc de 2.625.000 actions Elios au prix unitaire de 13,40 € et, comme il s'en était réservé la faculté dans la Note d'Information relative à l'OPA, a décidé, en application de l'article 232-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la réouverture de l'OPA du 4 juillet 2006 au 17 juillet 2006 inclus. Par un avis de résultat n° 206C1506 en date du 24 juillet 2006, l'Autorité des marchés financiers a fait savoir que HBI détenait à l'issue de la période de réouverture de l'OPA 125.672.421 actions Elios, représentant 94,19 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base du nombre d'actions Elios en circulation au 17 juillet 2006), et 6.114.489 OCEANE, représentant 96,66 % des OCEANE existantes.

Postérieurement à la clôture définitive de l'OPA (en ce compris la réouverture), HBI a procédé à l'acquisition sur le marché et hors marché d'un total de 1.734.160 actions Elios, au prix unitaire de 13,40 € (hors une acquisition sur le marché le 2 août 2006 de 107.492 actions Elios au prix unitaire de 13,3984 €), dont 1.500.000 actions acquises au prix unitaire de 13,40 € auprès de certains fonds Axa (les « **Fonds Axa** ») le 11 septembre 2006 (voir la section « 1.2 - Franchissement des seuils de 95% du capital et des droits de vote d'Elios par HBI » du projet de note d'information conjointe à HBI et à Elios disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et d'Elios (www.elior.com) tel que soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers). Les Fonds Axa, ainsi que certaines sociétés du groupe Intermediate Capital Group, ont par ailleurs souscrit à une augmentation de capital de HBI le 27 septembre 2006 (voir la même section 1.2 dudit projet de note d'information).

Depuis le 11 septembre 2006, HBI détient 127.406.581 actions Elios représentant 95,48 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base du nombre d'actions Elios en circulation au 18 octobre 2006).

Comme il s'en était réservé la possibilité dans la Note d'Information relative à l'OPA, l'Initiateur a décidé de déposer, en application du titre III du livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et plus particulièrement des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants, l'Offre faisant l'objet du présent communiqué immédiatement suivie du Retrait Obligatoire sur les actions Elios non encore détenues par lui au prix de 13,40 € par action, identique au prix par action offert par HBI dans le cadre de l'OPA et au prix par

action payé par HBI dans le cadre des acquisitions auxquelles il a procédé postérieurement à l'OPA.

2. Intentions de l'Initiateur

- Intentions de l'Initiateur concernant la stratégie et la politique industrielle, commerciale et financière de la Société

L'Initiateur entend poursuivre sa stratégie de croissance d'Elior par son association à des investisseurs partageant sa vision à long terme. Elior pourra ainsi notamment poursuivre ses investissements et mettre en œuvre des partenariats avec des objectifs de retour à longue échéance en dehors des contraintes de rentabilité ou de lisibilité à court terme.

L'Initiateur souhaite s'appuyer à la fois sur le portefeuille de marques d'Elior et sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes et de ses collaborateurs.

- Intentions de l'Initiateur concernant la direction de la Société et les organes de contrôle

Il est rappelé que l'Initiateur détient, à la date du présent communiqué, l'intégralité du capital social et des droits de vote de la société Bercy Participations, unique associé commandité et gérant d'Elior. L'Initiateur exerce par ailleurs la présidence de Bercy Participations et, à ce titre, assure d'ores et déjà la gestion opérationnelle d'Elior.

L'Initiateur n'entend pas, à l'issue de l'Offre, modifier la gérance d'Elior, laquelle continuera à être exercée par ladite société Bercy Participations dont il assure la présidence.

- Intentions de l'Initiateur concernant l'emploi

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite et de développement de l'activité opérationnelle d'Elior. De ce fait, l'Offre n'aura pas d'impact significatif sur la politique d'Elior en matière d'emploi et les salariés du groupe Elior continueront à bénéficier du même statut collectif et individuel.

- Politique de distribution des dividendes

L'Initiateur n'a pas l'intention de soumettre aux assemblées générales des associés commandités et des associés commanditaires d'Elior la distribution d'un dividende, prime ou réserve au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} octobre 2006 et clôturant le 30 septembre 2007. L'Initiateur se réserve la possibilité de soumettre auxdites assemblées la distribution d'un dividende, prime ou réserve postérieurement au 30 septembre 2007.

3. Titres visés par l'Offre et le Retrait Obligatoire

L'Initiateur détient, à la date du présent communiqué, 127.406.581 actions Elior, représentant environ 95,48 % du capital et des droits de vote de la Société (sur la base du nombre d'actions Elior en circulation au 18 octobre 2006).

L'Offre porte donc sur la totalité des actions Elior non déjà détenues par l'Initiateur, à savoir, sur la base d'un nombre total d'actions en circulation au 18 octobre 2006 de 133.435.419 actions Elior :

- 6.028.838 actions Elior existantes à la date du présent communiqué ; et

- un nombre maximum de 2.038.196 actions Elior nouvelles qui résulteraient de l'exercice éventuel, pendant la période d'Offre, des options de souscription d'actions Elior attribuées par la Société.

Il est précisé que les OCEANE ne sont pas, conformément à la réglementation applicable, visées par l'Offre dès lors qu'elles ne donnent plus accès au capital d'Elior. Il est en effet rappelé que, depuis la réalisation de l'OPA (laquelle a fait l'objet d'une recommandation du conseil de surveillance d'Elior), les OCEANE ne donnent plus droit, sur exercice du droit d'attribution par leurs porteurs, à des actions nouvelles ou existantes Elior mais uniquement à une somme en numéraire d'un montant de 14,50 € conformément aux stipulations de l'article 2.5.7.3.5(ii)(B)(x) de la note d'opération définitive relative à l'émission des OCEANE visée par la Commission des opérations de bourse le 22 mai 2001 sous le numéro 01-614 et ayant fait l'objet d'un complément visé le 7 juin 2001 sous le numéro 01-724.

4. Mise en œuvre du Retrait Obligatoire

HBI a également demandé à l'Autorité des marchés financiers l'autorisation de procéder au Retrait Obligatoire des actions Elior dès la clôture de l'Offre, conformément aux articles 237-1 et 237-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A l'issue de l'Offre, les actions Elior qui n'auront pas été apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société seront transférées au profit de HBI, moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre, soit 13,40 € par action. En conséquence, les actions Elior seront radiées de l'Eurolist d'Euronext Paris S.A. dès le lendemain de la clôture de l'Offre.

Le montant de l'indemnisation par action, identique au prix par action de l'Offre et de l'OPA, soit 13,40 € par action Elior, sera versé à cette date par HBI sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de HSBC France, centralisateur des opérations d'indemnisation. Après la clôture des comptes des affiliés par Euroclear France, les établissements dépositaires teneurs de comptes créditeront les comptes des détenteurs des actions Elior de l'indemnité leur revenant. Conformément à l'article 237-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus, seront conservés par HSBC France pendant une durée de dix ans à compter de la clôture de l'Offre et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droits sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

5. Avis du conseil de surveillance d'Elior

« Le Conseil de Surveillance d'Elior s'est réuni le 19 octobre 2006, sous la présidence de Lionel Giacomotto, Président du Conseil de Surveillance, afin d'examiner le projet d'offre publique de retrait (l'« Offre ») suivi d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») initiée par Holding Bercy Investissement (« HBI ») visant l'ensemble des actions Elior qu'elle ne détient pas. Tous les membres du Conseil de Surveillance étaient présents ou représentés.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments d'information contenus dans le projet de note d'information conjointe aux sociétés HBI et Elior (le « Projet de Note d'Information ») et a examiné l'ensemble des termes et conditions du projet d'Offre et de Retrait Obligatoire.

Le Conseil de Surveillance a pris acte du fait que HBI s'engage irrévocablement auprès des actionnaires d'Elior à acquérir, au prix de 13,40 € par action, toutes quantités d'actions

Elior qui seront présentées à l'Offre pendant une période de 10 jours de négociation à compter de son ouverture.

Les membres du Conseil de Surveillance soulignent l'intérêt que représente pour Elior le bon déroulement de l'Offre et du Retrait Obligatoire. En effet, la finalisation de cette opération permettra à Elior de bénéficier d'une plus grande souplesse dans sa gestion et dans la poursuite de sa stratégie.

Le Conseil de Surveillance a pris par ailleurs acte du fait qu'à l'issue de l'Offre, les actions Elior qui n'auront pas été apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société seront transférées au profit de HBI dans le cadre du Retrait Obligatoire, moyennant une indemnisation identique au prix de l'Offre, soit 13,40 € par action. En conséquence, les actions Elior seront radiées de la cote de l'Eurolist d'Euronext™ (Compartiment A) dès le lendemain de la clôture de l'Offre.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport préparé par le cabinet CDL, représenté par Monsieur Dominique Ledouble, nommé par la Gérance d'Elior le 13 septembre 2006 (laquelle nomination a été ratifiée par le Conseil de Surveillance en date du 27 septembre 2006) et agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 septembre 2006 en qualité d'expert indépendant, lequel rapport conclut au caractère équitable du prix proposé aux actionnaires d'Elior. Monsieur Dominique Ledouble a présenté au Conseil de Surveillance les principaux éléments du rapport établi par le cabinet CDL. Après délibération, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité que le projet d'Offre et de Retrait Obligatoire est conforme aux intérêts des actionnaires et des salariés d'Elior, à la lumière des considérations qui précèdent et sur la base :

- (i) du rapport d'évaluation établi par HSBC ;*
- (ii) du rapport et de l'attestation d'équité de l'expert indépendant ;*
- (iii) du prix proposé par action Elior dans le cadre de l'Offre qu'il juge équitable ;*
- (iv) de l'indemnisation offerte par action Elior dans le cadre du Retrait Obligatoire qu'il juge équitable ; et*
- (v) du Projet de Note d'Information dont chacun des membres a examiné les termes.*

Après délibération, le Conseil de Surveillance recommande à l'unanimité aux actionnaires d'Elior d'apporter leurs actions à l'Offre. »

6. Synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre

Le prix de 13,40 € par action Elior offert dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire fait ressortir les primes suivantes :

Critère	Prime
Cours de bourse	
Dernier cours avant dépôt (24 mars 2006)	3,5 %
Dernier cours avant rumeurs (11 janvier 2006)	19,5 %
Moyenne 5 jours ⁽¹⁾	21,9 %
Moyenne 1 mois ⁽¹⁾	23,0 %
Moyenne 3 mois ⁽¹⁾	22,5 %
Moyenne 6 mois ⁽¹⁾	22,5 %
Moyenne 1 an ⁽¹⁾	32,0 %
Actualisation des flux de trésorerie disponibles	
Prime par rapport au milieu de fourchette	10,7 %
Analyse des sociétés comparables	
Base multiple moyen d'EBITA ⁽²⁾ 2006	2,9 %
Base multiple moyen d'EBITA ⁽²⁾ 2007	0,1 %
Analyse des transactions précédentes	
Base multiple moyen d'EBITA historique ⁽²⁾	8,7 %
Base multiple moyen d'EBITA prévisionnel ⁽²⁾	3,8 %

Source des EBITA et autres informations financières : rapports annuels des sociétés, consensus de marché

⁽¹⁾ Au 11 janvier 2006 après distribution du dividende

⁽²⁾ Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations incorporelles

7. Attestation d'équité établie par le cabinet CDL

Le cabinet CDL, représenté par Monsieur Dominique Ledouble et agréé par l'Autorité des marchés financiers le 20 septembre 2006 en qualité d'expert indépendant, a apprécié l'évaluation des actions Elior et, en vue de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, s'est prononcé sur le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires d'Elior.

La conclusion du rapport établi dans ce cadre par le cabinet CDL est reprise ci-après :

« Le tableau ci-dessous présente la synthèse des différentes approches d'évaluation ainsi que la prime offerte compte tenu du prix de [l'Offre], soit 13,40 € par action Elior.

Critères	Intervalle de valeurs	Moyenne	Prime offerte
Comparables boursiers	12,1 € à 12,5 €	12,3 €	8,8 %
Transactions comparables	12 € à 13 €	12,3 €	8,9 %
DCF (scénario de base)	12,4 € à 13,2 €	12,8 €	4,7 %

Le prix de [l'Offre], identique à celui de l'OPA, soit 13,40 €, correspond à la valorisation des titres Elior effectuée dans le cadre de l'entrée des investisseurs financiers dans le capital de HBI. Cette opération donne une référence pertinente de l'action Elior compte tenu du processus d'enchères mis en œuvre.

Nous avons eu confirmation du management d'Elior que les accords conclus avec les investisseurs financiers ne comportaient pas d'élément susceptible de remettre en cause le prix de la présente [Offre].

Il convient de souligner pour terminer que, dans les diverses approches d'évaluation retenues, il n'a été tenu aucun compte de l'existence de la commandite. Etant dépourvue de droits patrimoniaux significatifs, celle-ci n'a pas d'incidence directe sur les calculs. En revanche, les droits extra-patrimoniaux qui lui sont attribués ont pour effet de diminuer les pouvoirs dont disposent les actions des commanditaires et donc la valeur de celles-ci.

Attestation d'équité

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix de 13,40 € par action Elior que la société initiatrice HBI envisage de proposer dans le cadre du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société Elior.

Nous confirmons également que les transactions postérieures à l'OPA, portant sur le capital d'HBI ne sont pas de nature à remettre en cause l'égalité entre les actionnaires d'Elior.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006,

Dominique Ledouble »

Coordonnées des personnes à contacter

Pour Holding Bercy Investissement

Secrétariat de Robert Zolade
Tél. : +33 1 40 19 70 30
Fax : +33 1 40 19 70 33

Pour Elior

Philippe Chevallier
Directeur Finances et Administration
Tél. : +33 1 40 19 50 12
E-mail : philippe.chevallier@elior.com

Jacques Suart
Directeur de la Communication Groupe
Tél. : +33 1 40 19 50 96
E-mail : jacques.suart@elior.com

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat, ni une sollicitation d'une offre pour l'achat des actions Elior. Il ne constitue pas plus une offre de vente de titres dans un pays (y compris les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni) dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente est illégale. Sa diffusion peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes en possession de ce communiqué doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer.

En France, les actionnaires d'Elior sont priés de se reporter au projet de note d'information conjointe à HBI et à Elior qui demeure soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers. Le projet de note d'information est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de HBI, d'Elior, de HSBC France et de CACEIS Corporate Trust et est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et d'Elior (www.elior.com).